



# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

SGAP ZONE SUD OUEST, FPIP, Commissariat Centre, 17 rue du Rempart St Etienne

31000 Toulouse, ☎ 0561237367: 📠 0561121544

E-Mails: [MAUSYPELISSOU@aol.com](mailto:MAUSYPELISSOU@aol.com)

*Secrétaire Régional adjoint suppléant*  
Du SGAP zone sud ouest

Toulouse le 21/03/2006

**A.D.S.**

## ***Le TUTORAT***

Le tutorat est l'une des mesures d'accompagnement du dispositif relatif aux ADS. Il était évoqué dans la circulaire du 30/10/1997 et a été précisé dans celle du 30/03/1998, NOR/INT/C/9800 80/C.

La présente instruction a pour objet de compléter cette dernière circulaire sur les modalités pratiques de mise en place du dispositif.

Le Tutorat est un des éléments de programme de recrutement et d'emploi des ADS, il est la clé de voûte de l'ensemble du système de formation dont les jeunes doivent bénéficier, il est le gage de la bonne exécution du contrat conclu, au moment de son recrutement, entre l'état et le jeune.

Le tuteur est, dans ce cadre, un témoin privilégié de l'évolution de l'ADS, un veilleur à l'écoute du jeune qui lui est confié, un guide permanent.

Il ne lui revient pas de se substituer à l'encadrement opérationnel.

Le chef de service décide des conditions générales d'emploi des ADS en fonction de l'analyse préalable des besoins qu'il aura élaborée, d'en contrôler la bonne exécution, à chaque niveau d'intervention des fonctionnaires de police, enfin de procéder à l'évaluation finale des ADS, sur la base des avis concertés portés par les encadrants opérationnels et par les tuteurs.